

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2024.006**Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

OBJET : Demande de subvention- REGION AURA – Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI – Groupe scolaire René Cassin

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin au centre bourg de Vétraz-Monthoux, le Maire peut solliciter une subvention auprès de la Région AURA.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région dans le cadre du dispositif Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI 2024 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	15 215 000 €	Subvention DETR 2023	349 748 €
		Subvention CAF	300 000 €
		Subvention Région 2023	200 000 €
		Subvention CDAS 2023	300 000 €
		Subvention CDAS 2024	500 000 €
		Don	1 000 000 €
		Emprunt	6 000 000 €
		Autofinancement	6 565 252 €
TOTAL	15 215 000 €	TOTAL	15 215 000 €

2024.006

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention selon le plan de financement proposé ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dépôt du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 09/02/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.